



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## **ARRETE N° 24-AT-9401**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 242503 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise DESERTOT pour le compte de ODIVEA

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise DESERTOT à installer le chantier relatif à la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

### **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'assainissement que doit réaliser l'entreprise DESERTOT pour le compte de ODIVEA, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DU CREUX D'ENFER et BOULEVARD DE STRASBOURG

### **ARRÊTONS**

#### **Article 1**

##### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**

##### **CIRCULATION INTERDITE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

RUE DU CREUX D'ENFER, du BOULEVARD DE STRASBOURG jusqu'à la RUE DU CHATEAU D'EAU (Dijon), À compter du 22/10/2024 et jusqu'au 23/10/2024, de nuit de 20h à 6h, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des véhicules est interdite et les voies perpendiculaires sont mises en impasse jusqu'au carrefour le plus proche.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

:

- RUE DU CHATEAU D'EAU, de la RUE DU CREUX D'ENFER jusqu'au BOULEVARD DE LA FONTAINE DES SUISSES (Dijon)
- BOULEVARD DE LA FONTAINE DES SUISSES, de la RUE DU CHATEAU D'EAU jusqu'au BOULEVARD DE STRASBOURG (Dijon)
- BOULEVARD DE STRASBOURG, du BOULEVARD DE LA FONTAINE DES SUISSES jusqu'à la RUE DU CREUX D'ENFER (Dijon)

#### **Article 2**

##### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**

##### **LIMITATION DE VITESSE et MESURE LIBRE CIRCULATION**

du 40 au 44 BOULEVARD DE STRASBOURG (Dijon), À compter du 22/10/2024 et jusqu'au 23/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des véhicules est interdite sur la voie de circulation générale. Les véhicules circuleront sur la voie adjacente habituellement affectée à l'autre sens de circulation et inversée à l'occasion du chantier. Les deux sens de circulation seront séparés par des dispositifs de type K5.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise DESERTOT.

**Article 4**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise DESERTOT
- ODIVEA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 14 octobre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,  
travaux, équipements urbains et mobilités

//

**Dominique MARTIN-GENDRE**

ARRETE 24-AT-9401  
Affiché aux emplacements prévus à cet effet  
en Mairie de DIJON  
du                    inclus au                    inclus.